

LES RENDEZ-VOUS DE L'ANR 2025-2026

20^{ans} anr[®]

20 ans
de soutien
à la recherche

À LA RENCONTRE
DES ACTEURS
DE LA RECHERCHE

**LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026**



20 ans
de soutien
à la recherche

Le règlement
financier

À LA RENCONTRE
DES ACTEURS
DE LA RECHERCHE

Sommaire

- Les modifications du règlement financier
- Les catégories de bénéficiaires
- Les audits

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

20 anr® | 20 ans
de soutien
à la recherche

Les modifications du règlement financier

Pour les futurs appels à projets 2026

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

20 anr® | 20 ans
de soutien
à la recherche

Passage à la forfaitisation pour certains appels à projets

AAP 2026

L'ANR dispose désormais de **2 règlements financiers** :

- un pour les financements à coûts réels
- un pour les financements à coûts forfaitaires.

Le financement à **coûts forfaitaires** s'applique **uniquement aux établissements publics**.

Lorsque qu'un appel sera publié, il fera **mention du règlement financier de référence** entre le « coûts réels » et le « coûts forfaitaires ».

Par défaut, c'est le règlement à coûts réels qui sera la référence applicable aux appels.

Les appels à projets **concernés par le coûts forfaitaires** sont pour le moment :

- Les appels spécifiques: Access ERC, Tremplin ERC, MRSEI, SRSEI, Percée JCJC et labcom
- Les instruments de l'AAPG: PRME et JCJC

Adaptation du règlement financier:

L'ANR dispose désormais de 2 règlements financiers : un pour les financements à coûts réels et l'autre pour les financements à coûts forfaitaires.

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

20 ans
de soutien
à la recherche

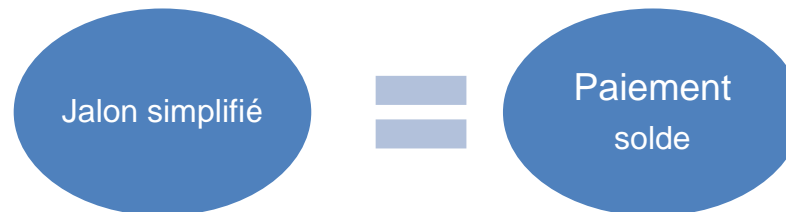
Impact de la forfaitisation

AAP 2026

Situation actuelle



Situation future



LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

Révision des catégories de dépenses

AAP 2026

Les catégories de dépenses actuelles

- ✓ Personnel
- ✓ Matériels et instruments
- ✓ Bâtiments et terrains
- ✓ Prestation de service
- ✓ Frais généraux non forfaitisés

Les nouvelles catégories de dépenses:

Passage à 4 postes de dépenses :

- ✓ Personnels
- ✓ Equipements
- ✓ Prestations de services
- ✓ Autres frais

Pas de suppression de dépenses éligibles seul les noms changent et des regroupements sont faits

**Adaptation du règlement financier:
Révision des catégories des dépenses éligibles à l'aide ANR: Personnel, Equipements,
Prestations de service et Autres frais**

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

20 ans
de soutien
à la recherche

Taux de financement des entreprises

AAP 2026

L'ANR **augmente** les taux de financement des entreprises passant d'un **taux maximum de 45 % à 60%**.

| Catégories de recherche | Taux maximum pour les PME ²⁶ applicables au coût complet | Taux maximum pour les GE ²⁷ applicables au coût complet |
|---|---|--|
| Recherche fondamentale | 45% des coûts admissibles | 30% des coûts admissibles |
| Recherche industrielle | 35% des coûts admissibles | 30% des coûts admissibles |
| Recherche industrielle Avec une collaboration effective (1) entre Entreprises (pour les grandes Entreprises: collaboration transfrontière ou avec au moins une PME) ou entre une Entreprise et un Organisme de recherche Ou Sous réserve d'une large diffusion des résultats | 45% des coûts admissibles | 30% des coûts admissibles |
| Développement expérimental | 35% des coûts admissibles | 25% des coûts admissibles |
| Développement expérimental Avec une collaboration effective (1) entre Entreprises (pour les grandes Entreprises: collaboration transfrontière ou avec au moins une PME) ou entre une Entreprise et un Organisme de recherche Ou Sous réserve d'une large diffusion des résultats | 45% des coûts admissibles | 25% des coûts admissibles |

| Catégories de recherche (1) | Taux maximum pour les petites entreprises | Taux maximum pour les moyennes entreprises | Taux maximum pour les GE ²⁵ |
|--|---|--|--|
| Recherche fondamentale | Entre 60% et 80% (∞) | Entre 60% et 80% (∞) | 30% |
| Recherche industrielle | Entre 60% et 70% (∞) | 60% | 30% |
| Recherche industrielle Avec une collaboration effective (∞) entre Entreprises (pour les grandes Entreprises : collaboration transfrontière ou avec au moins une PME) ou entre une Entreprise et un Organisme de recherche Ou Sous réserve d'une large diffusion des résultats | Entre 60% et 80% (**) | Entre 60% et 75% (**) | 30% |
| Développement expérimental | 45% | 35% | 25% |
| Développement expérimental Avec une collaboration effective (∞) entre Entreprises (pour les grandes Entreprises : collaboration transfrontière ou avec au moins une PME) ou entre une Entreprise et un Organisme de recherche Ou Sous réserve d'une large diffusion des résultats | 60% | 50% | 25% |

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

Les modifications du règlement financier

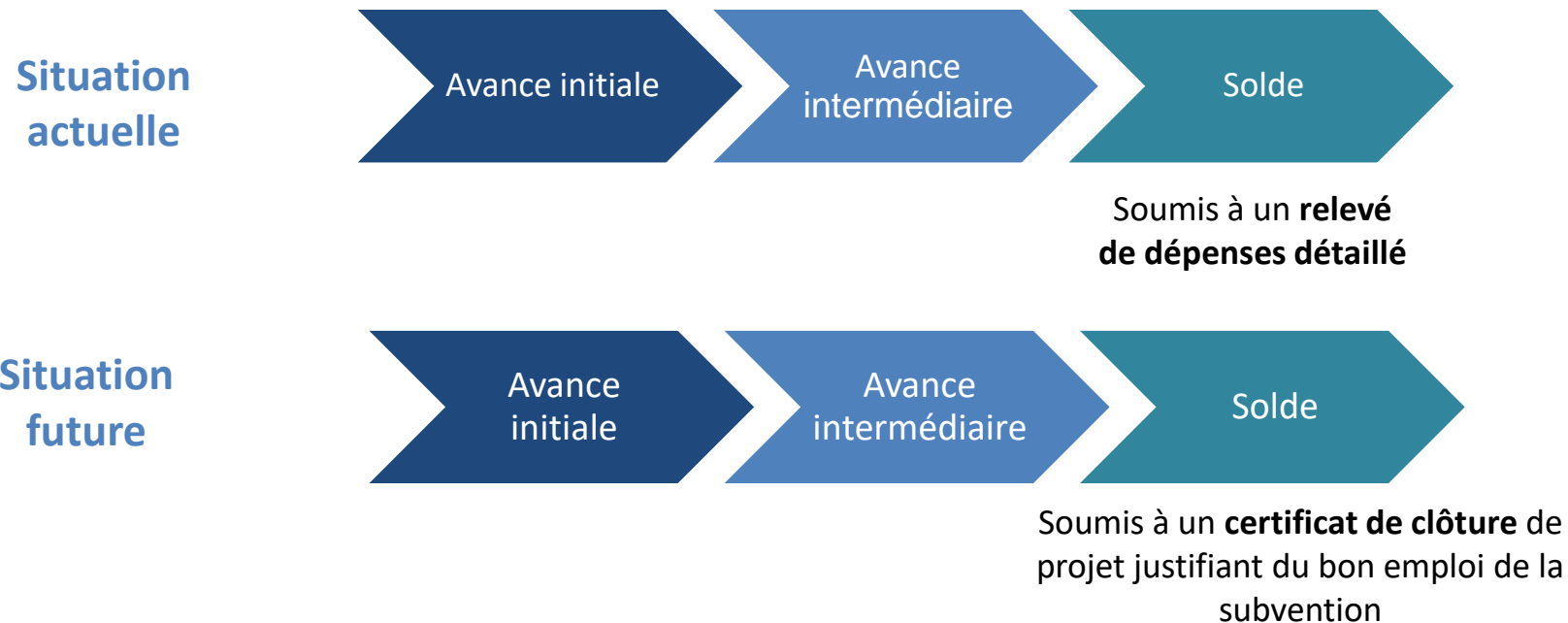
**Pour tous les projets actifs* au
1^{er} septembre 2025**

* Dont la date de fin scientifique est postérieure au 31 Aout 2025

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

20 anr® | 20 ans
de soutien
à la recherche

Allègement des démarches lors de la phase de suivi

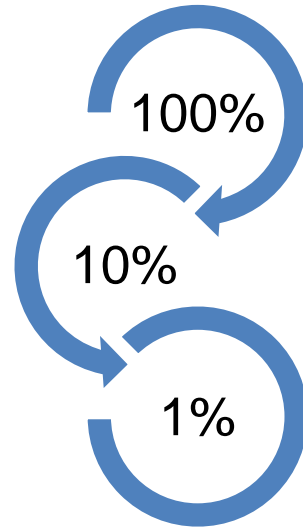


Adaptation du règlement financier:
Une attestation de clôture de projet remplace le relevé de dépenses pour les établissements publics

Révision des opérations de contrôles et d'audits

1^{er} septembre
2025

Des opérations de contrôles et d'audits sont réalisées de manière aléatoire ou sur alerte.



- 100% des bénéficiaires transmettent un certificat de clôture de projet justifiant du bon emploi de la subvention allouée
- 10% des bénéficiaires d'une édition seront concernés par l'envoi d'un relevé de dépenses détaillé
- Environ 1% de l'ensemble des bénéficiaires feront l'objet d'un audit sur pièces. La liste des justificatifs à fournir sera allégée de manière à ne pas alourdir ces audits et de les rendre plus aisés à réaliser

Adaptation du règlement financier:

Complément d'information suite au remplacement du relevé de dépenses par une attestation de clôture de projet et d'une possibilité de fournir un relevé de dépenses sur demande de l'ANR dans les cadre de ses obligations de contrôles.

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

20 ans
de soutien
à la recherche

Autres modifications du règlement financier

L'ANR a intégré également d'autres modifications favorables aux établissements bénéficiaires:

- suppression de la règle de demande d'autorisation préalable au-delà de 30% de fongibilité entre certains postes de dépenses au profit d'une information à l'ANR pour toute modification substantielle entre tous les postes.
- autorisation des conventions de reversements entre cotutelles publiques d'une unité de recherche et entre organismes publics : la justification de l'utilisation des fonds sera à la charge de la tutelle gestionnaire de l'aide ANR
- suppression de la demande de la délibération du CA de l'Université pour les décharges d'enseignement au profit d'un simple attestation

Catégorisation des bénéficiaires

Les fondements :

- Les dispositions du règlement financier de l'ANR (§2.2 Qualification des bénéficiaires)
- La réglementation applicable aux aides accordées par les Etats en matière de recherche, développement et innovation (RDI)

Les objectifs :

- Identifier les bénéficiaires des aides de l'ANR qui relèvent du champ d'application de la réglementation européenne sur les aides d'Etat ;
- S'assurer du respect des intensités de financement et de l'obligation d'un accord de consortium le cas échéant ;
- S'acquitter de nos obligations de déclarations vis-à-vis de la Commission européenne.

Les modalités :

- Analyse des activités exercées par le partenaire bénéficiaire, à l'échelle de la personne morale ;
- Sur la base du formulaire de déclaration des activités, des statuts constitutifs, des derniers comptes annuels disponibles ;
- Par le canal de l'adresse mail suivante :
categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

Catégorisation des bénéficiaires

Les nouveautés

La formalisation des cas particuliers :

- Ajout d'un paragraphe prévoyant la possibilité d'un bénéficiaire n'entrant dans aucune des deux catégories ;
- Renvoi aux dispositions applicables en matière de taux d'aide ;
- Meilleure prise en compte des situations particulières rencontrées les années passées.

La vérification préalable dans le cadre de l'AAPG :

- Identification préalable par l'ANR de l'ensemble des partenaires déjà catégorisés à l'issue de l'étape 1 afin de pas redemander inutilement les documents ;
- Relances ciblées à l'attention des éventuels partenaires non catégorisés avant la clôture de l'étape 2 ;
- Fiabilisation des données dans la perspective de l'évaluation des projets.

Opérations de contrôles et d'audits

Leurs fondements :

- Les dispositions du règlement financier de l'ANR (§ 5.4 Contrôles – Opérations de vérification de l'ANR)
 - principe de bonne gestion et de bonne utilisation des fonds publics

Les objectifs

- s'assurer du bon déroulement des actions financées (réalisation des travaux de recherche)
- contrôler l'effectivité des dépenses, leur affectation au projet, et détecter les anomalies au regard du règlement financier
- mais également prévenir les difficultés et diffuser les bonnes pratiques

Les modalités

- Selon les besoins, les contrôles peuvent être effectués sur place (avec accès aux locaux) ou sur pièces.
- Ils peuvent être motivés par un signalement, en cas de doute sur la réalisation des travaux de recherche ou sur l'admissibilité de certaines dépenses, ou déclenchés sur sélection aléatoire.
- L'établissement faisant l'objet d'un audit est prévenu par une notification du PDG de l'ANR, qui précise le périmètre du contrôle et les délais de réponse (en principe un mois) et les justificatifs attendus.
- A l'issue de l'audit est produit un relevé de conclusions comportant des recommandations sur le versement de la subvention.
- Droit de réponse du bénéficiaire aux conclusions d'audit

Opérations de contrôles et d'audits

Peuvent être audités tous les projets financés, après leur conventionnement et leur démarrage effectif, que les projets soient en cours de réalisation ou terminés (dans la limite d'un délai de 5 ans après la date de fin de projet).

Sur la justification des dépenses

Comme il est rappelé dans le règlement financier, les dépenses :

- doivent être réelles / engagées.
- doivent être strictement rattachées à la réalisation du projet financé.
- doivent intervenir pendant la période d'admissibilité des dépenses/coûts du projet, avec une date de service fait conforme (la date de service fait n'est pas la date de facturation ou de paiement de la dépense).
- Toute dépense prise en compte dans le relevé justificatif de dépenses doit pouvoir être justifiée par un document administratif, financier et comptable et par une écriture comptable.
- Le bénéficiaire est tenu de présenter aux auditeurs ANR tous les documents dont la production est jugée utile au contrôle (y compris les contrats de travail et bulletins de paie des personnels).
- Les justificatifs demandés en audit sont essentiellement des pièces dont les établissements sont censés disposer pour l'engagement de leurs dépenses (que ces dépenses soient couvertes ou non par une aide).

Plus d'information sur :

Site de l'ANR

<https://anr.fr/>

Abonnement à la Newsletter mensuelle

<https://anr.fr/fr/newsletter/>

Portail national commun des appels à projets

<https://www.appelsprojetsrecherche.fr/>

LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026

20 ans
de soutien
à la recherche

**LES RENDEZ-VOUS
DE L'ANR 2025-2026**



20 ans
de soutien
à la recherche

Merci de votre
attention

**À LA RENCONTRE
DES ACTEURS
DE LA RECHERCHE**